

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation par la société
CHOLTON avenue du cruchin pour des travaux AEP sur
accotement
n°2026-174



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 01 octobre 2026 de L'entreprise Cholton SAS, représentée par son responsable Monsieur Rivat Jean Guillaume.

Considérant que les travaux nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternée par feux tricolores sur la D95-avenue du cruchin à partir du lundi 12 octobre 2026 pour une durée de 5 jours calendaires soit le vendredi 16 octobre inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation par alternat par feux tricolores...) sera à la charge de l'entreprise Cholton SAS.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée, par l'entreprise Cholton SAS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise CHOLTON SAS.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 08 octobre 2026

Le Maire,
André GACHET

